



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	105-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.297
Déposée le :	02.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 05.06.2025
N° d'ACE :	1056/2025 du 15 octobre 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Définir des stratégies cantonales d'approvisionnement en eau potable et d'élimination des pesticides dans l'eau potable, notamment dans le cadre de la révision de la stratégie de l'eau 2010

Le canton de Berne a besoin de toute urgence d'une stratégie actualisée et globale en matière d'approvisionnement en eau potable, grâce à laquelle relever les défis présents et futurs, notamment celui de la pollution persistante des eaux souterraines par de nombreux pesticides, tels que les métabolites du chlorothalonil. Dans de nombreuses localités du Mittelland, les niveaux de ces substances dépassent toujours les valeurs limites ; ils sont source d'inquiétude pour les communes, qui subissent des pressions.

Une coordination clairement établie est indispensable à l'échelle du canton, assortie d'une communication et de responsabilités bien définies, notamment dans le cadre de la révision en cours de la stratégie de l'eau 2010.

Le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Un état des lieux et une stratégie remaniée d'approvisionnement en eau potable sont-ils prévus en lien avec la révision de la stratégie de l'eau 2010 ?
2. Dans quelle mesure les points suivants sont-ils pris en compte et intégrés dans la révision ?
 - 2.1 Quelles sont la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles pour l'approvisionnement en eau potable dans le canton de Berne ?
 - 2.2 La qualité et la quantité de l'eau potable satisfont-elles aux exigences actuelles ?
 - 2.3 Comment est abordée la problématique de l'eau potable contaminée ?

- 2.4 Les infrastructures d'eau potable existantes sont-elles suffisamment interconnectées, en bon état et adaptées aux besoins futurs ?
 - 2.5 Comment gérer efficacement à l'avenir les pénuries potentielles d'eau potable ?
 - 2.6 Quels sont les défis auxquels le canton de Berne sera probablement confronté ces prochaines années en matière d'approvisionnement en eau potable ?
 - 2.7 Comment le canton de Berne compte-t-il réussir face à ces défis ?
 - 2.8 Quels sont les objectifs à moyen et long termes qui ont été fixés pour l'approvisionnement en eau potable ?
 - 2.9 Quelles sont les mesures à prendre pour réaliser ces objectifs ?
 - 2.10 Selon quelles priorités ces mesures doivent-elles être mises en œuvre et comment se déroule concrètement cette mise en œuvre ?
3. Dans quelle mesure la révision de la stratégie de l'eau 2010 inclut-elle des stratégies visant à réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole du canton de Berne, et qui abordent particulièrement les questions suivantes ?
 - 3.1 Quelles tâches de surveillance, de contrôle, de coordination, de sensibilisation le canton doit-il assumer à cet égard ?
 - 3.2 Quid du rôle de coordinateur ?
 - 3.3 Un récapitulatif et un bilan de toutes les analyses du chlorothalonil sont-ils établis pour permettre aux communes d'avoir une vue d'ensemble coordonnée ?
 - 3.4 Comment est assurée la préservation des zones de protection des eaux souterraines ?
 - 3.5 Un inventaire des eaux souterraines d'un intérêt particulier et non encore polluées par des pesticides est-il établi et tenu à jour ?
 - 3.6 Comment est assurée leur préservation à long terme, le cas échéant par l'adaptation des pratiques agricoles dans leurs bassins versants ?
 - 3.7 Dans quelle mesure la problématique du chlorothalonil et des pesticides en général est-elle intégrée dans le plan sectoriel cantonal des infrastructures d'eau potable ?
 - 3.8 Dans quelle mesure des solutions (innovantes) ciblées permettent-elles de garantir que les eaux souterraines, qui constituent notre principale ressource en eau potable, seront à l'avenir nettement moins polluées à l'échelle du canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : la stratégie de l'eau 2010 est en voie de révision. Il est donc primordial que les questions soulevées dans cette intervention soient débattues rapidement et intégrées dans les travaux en cours. C'est le seul moyen de garantir la prise en compte de préoccupations majeures à un stade précoce de la réorientation stratégique, plutôt qu'à posteriori.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne accorde une grande importance à la protection des ressources en eau potable. Les questions posées concernent d'une part les tâches d'exécution, et sont d'autre part intégrées à la stratégie Eau 2040 qui est en cours d'élaboration. La stratégie devrait être adoptée par le Conseil-exécutif à la fin 2025, puis soumise au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. Pour les questions soulevées dans l'interpellation qui concernent une partie des tâches d'exécution cantonales, la réponse donnée y fera concrètement référence.

1. Un état des lieux et une stratégie remaniée d'approvisionnement en eau potable sont-ils prévus en lien avec la révision de la stratégie de l'eau 2010 ?

L'approvisionnement en eau potable est un élément essentiel de la stratégie Eau 2040. La stratégie remaniée comprend ainsi plusieurs mesures visant à garantir à long terme la sécurité d'approvisionnement en eau dans le canton de Berne, que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif. Les mesures concernent la protection des eaux souterraines en tant que principale ressource en eau potable, les régionalisations et la mise en réseau des services des eaux, la protection des captages d'eau régionaux et suprarégionaux ainsi que l'identification des sites de captage potentiels, la réduction de la consommation d'eau et la priorisation des utilisations d'eau au moyen de la gestion des ressources en eau.

2. Dans quelle mesure les points suivants sont-ils pris en compte et intégrés dans la révision ?

2.1 Quelles sont la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles pour l'approvisionnement en eau potable dans le canton de Berne ?

2.2 La qualité et la quantité de l'eau potable satisfont-elles aux exigences actuelles ?

La quantité est suffisante malgré des disparités régionales. Les concepts techniques régionaux et les plans généraux d'alimentation en eau (PGA) des services des eaux prouvent que l'eau potable est et restera disponible en quantité suffisante.

La qualité répond aux exigences de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD ; RS 817.022.11). Dans le cadre d'un contrôle autonome, les distributeurs d'eau sont tenus d'analyser leurs ressources ainsi que l'eau potable distribuée. Les consommatrices et consommateurs doivent être informés de manière détaillée sur la qualité de l'eau potable distribuée. Le Laboratoire cantonal (LC) surveille régulièrement la qualité de l'eau potable du canton et publie les résultats de manière transparente sur son site Internet. Si les résultats ne répondent pas aux exigences de l'OPBD, des mesures sont prises.

2.3 Comment est abordée la problématique de l'eau potable contaminée ?

2.4 Les infrastructures d'eau potable existantes sont-elles suffisamment interconnectées, en bon état et adaptées aux besoins futurs ?

La mise en œuvre de mesures durables et proportionnées a lieu d'entente avec l'Office des eaux et des déchets (OED), le Laboratoire cantonal (LC) et l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Le principal objectif est de renforcer les liens entre les distributeurs d'eau et de promouvoir leur collaboration afin qu'ils puissent s'entraider.

Le maintien de la valeur est assuré en permanence, et beaucoup de choses ont déjà pu être accomplies pour mettre en réseau les distributeurs d'eau. D'autres mises en réseau seront toutefois requises. Les domaines nécessitant d'autres mesures seront indiqués dans les concepts techniques régionaux et dans les PGA des services des eaux. Le modèle de financement bernois, qui a fait ses preuves, permet de garantir de manière durable le maintien de la valeur des installations servant à la distribution d'eau.

Enfin, ces points sont également abordés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Eau 2040.

2.5 Comment gérer efficacement à l'avenir les pénuries potentielles d'eau potable ?

2.6 Quels sont les défis auxquels le canton de Berne sera probablement confronté ces prochaines années en matière d'approvisionnement en eau potable ?

2.7 Comment le canton de Berne compte-t-il réussir face à ces défis ?

2.8 Quels sont les objectifs à moyen et long termes qui ont été fixés pour l'approvisionnement en eau potable ?

2.9 Quelles sont les mesures à prendre pour réaliser ces objectifs ?

2.10 Selon quelles priorités ces mesures doivent-elles être mises en œuvre et comment se déroule concrètement cette mise en œuvre ?

Le Conseil-exécutif ne peut malheureusement pas encore s'exprimer sur ces points. Ces questions sont actuellement traitées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Eau 2040.

3. Dans quelle mesure la révision de la stratégie de l'eau 2010 inclut-elle des stratégies visant à réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans les domaines agricole et non agricole du canton de Berne, et qui abordent particulièrement les questions suivantes ?

3.1 Quelles tâches de surveillance, de contrôle, de coordination, de sensibilisation le canton doit-il assumer à cet égard ?

3.2 Quid du rôle de coordinateur ?

La stratégie Eau 2040 prévoit diverses mesures visant à réduire la pollution des eaux et des nappes souterraines bernoises. La stratégie vise également à améliorer, à titre préventif, la protection des ressources en eau potable dans les zones de protection des eaux souterraines et dans les aires d'alimentation de captages en danger ou d'importance régionale, qui restent à définir. Enfin, le flux d'information et la coopération pour toutes les thématiques liées à l'eau doivent être améliorés afin de renforcer la prise de conscience pour l'importance de la ressource eau, d'encourager le dialogue avec le grand public, de favoriser le transfert de connaissances et la coopération et de garantir la fiabilité et la disponibilité des données. La stratégie Eau 2040 doit également renforcer la fonction de coordination. Dans le cadre de la stratégie, le Conseil-exécutif informera des répercussions possibles sur les ressources humaines et financières.

3.3 Un récapitulatif et un bilan de toutes les analyses du chlorothalonil sont-ils établis pour permettre aux communes d'avoir une vue d'ensemble coordonnée ?

Le LC échange par exemple avec l'OED les analyses réalisées dans le cadre de campagnes sur les herbicides et publie sur son site Internet les résultats pertinents. Le rapport sur l'état des eaux publié de manière périodique par l'OED fournit une vue d'ensemble de l'état des eaux.

3.4 Comment est assurée la préservation des zones de protection des eaux souterraines ?

Selon l'article 6, alinéa 1, lettre f de l'ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1), la commune doit veiller à l'application et au respect du règlement sur les zones de protection. Les dangers présents dans les zones de protection doivent être éliminés (art. 31, al. 2 OEaux). Les zones de protection des eaux souterraines sont contrôlées périodiquement, et désormais également dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Eau 2040.

3.5 Un inventaire des eaux souterraines d'un intérêt particulier et non encore polluées par des pesticides est-il établi et tenu à jour ?

3.6 Comment est assurée leur préservation à long terme, le cas échéant par l'adaptation des pratiques agricoles dans leurs bassins versants ?

3.7 Dans quelle mesure la problématique du chlorothalonil et des pesticides en général est-elle intégrée dans le plan sectoriel cantonal des infrastructures d'eau potable ?

3.8 Dans quelle mesure des solutions (innovantes) ciblées permettent-elles de garantir que les eaux souterraines, qui constituent notre principale ressource en eau potable, seront à l'avenir nettement moins polluées à l'échelle du canton de Berne ?

Le Conseil-exécutif ne peut malheureusement pas encore s'exprimer sur ces points. Ces questions sont actuellement traitées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie Eau 2040.

Destinataire

– Grand Conseil